

09_Pos_161



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **27 OCT. 2009**

Scanné le **28 OCT. 2009**

Postulat des Groupes radical et libéral

Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donnons le *lead* aux communes vaudoises !

Le 27 septembre dernier, 70.81% des Vaudois ont plébiscité le projet de nouvel article constitutionnel instituant un accueil parascolaire facultatif pour les élèves, cofinancé par les parents et organisé par les communes. Un jour de grande satisfaction pour les familles, comme pour les partis qui ont œuvré à ce véritable plébiscite populaire.

Ce résultat étant connu, il convient d'éviter les lendemains qui déchantent... Le sort joué à la loi sur les écoles de musique est à cet égard particulièrement instructif : 102 communes de moins de 2000 habitants ont en effet refusé le projet de loi, alors que 36 s'y sont déclarées favorables, dont les trois plus grandes du canton de Vaud. Précisons encore que plus de la moitié des communes n'a pas répondu à la consultation officielle.¹ Motif du refus : le financement de la loi, défini sur une base paritaire : un tiers par les écolages des parents, un tiers par les subventions cantonales et un tiers par les subsides communaux...

A la veille de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'accueil parascolaire, cet épisode récent des relations parfois tumultueuses entre les communes et le canton doit servir d'avertissement. Car plusieurs indices laissent à penser qu'un remake du refus de la loi sur les écoles de musique n'est pas forcément impossible dans le dossier parascolaire :

- la population de **55 communes vaudoises** a refusé l'article constitutionnel le 27 septembre 2009 ;
- la **grogne de nombreux élus locaux**, tant sur la question des écoles de musique que de l'accueil préscolaire, laisse à penser qu'une réception unanimement enthousiaste de l'accueil parascolaire n'est pas garantie ;
- les **procédures de reconnaissance** des acteurs, fixées par le DFJC sur des bases réglementaires souvent trop contraignantes et génératrices de coûts supplémentaires (en matière, par exemple, de personnel agréé et de normes architecturales) conduisent à freiner, voire à dissuader l'adhésion des communes. Ce constat, valable dans le domaine des écoles de musique et de l'accueil préscolaire², pourrait l'être également dans le domaine parascolaire, si les communes devaient être considérées uniquement comme de simples exécutantes de prescriptions fixées au niveau du canton.
- le **mode de financement** de l'accueil parascolaire repose sur les mêmes piliers que celui des écoles de musique : parents, communes et Etat. Les discussions relatives à la part à charge de chaque partenaire ne manqueront donc pas d'être animées, au vu des épisodes susmentionnés.

Afin d'éviter ces risques et l'enlisement du projet, il convient de tirer profit des expériences passées, et de donner dès maintenant la responsabilité et le leadership de la mise en œuvre de l'accueil parascolaire vaudois aux communes.

Par le présent postulat, les Groupes radical et libéral demandent donc au Conseil d'Etat de déléguer aux communes vaudoises – par l'intermédiaire de leurs associations faitières, l'UCV et l'ADCV – le mandat :

¹ Voir l'article du quotidien 24 Heures du 26 octobre 2009, p. 19 intitulé : « Les communes tirent par surprise dans le dos des écoles de musique ».

² Voir en particulier les références mentionnées dans la motion déposée par les Groupes radical, libéral et démocrate du centre, intitulée « Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les ! ».

- de constituer et diriger une plateforme rassemblant les partenaires engagés dans le domaine parascolaire, tels qu'induits par le nouvel article 63a de la Constitution : les communes, les associations de parents d'élèves, les organismes privés et l'Etat de Vaud ;
- d'analyser l'opportunité de créer une loi-cadre spécifique à l'accueil parascolaire, distincte tant de la future loi scolaire que de la LAJE, et motivée par les particularités de l'organisation parascolaire : multiplicité des partenaires engagés, compétences d'organisation et de mise en œuvre attribuée principalement aux communes, etc. ;
- de déterminer les grands principes qui devraient être définis dans cette loi, en particulier le *financement* de l'accueil parascolaire. Dans ce cadre-là, il s'agit de respecter les nouvelles compétences communales en matière d'*organisation* et de fixation des *conditions de l'accueil* parascolaire, telles que définie dans l'alinéa 1 du nouvel article constitutionnel (« *En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire (...)* ») ;
- de répondre aux principes de souplesse, de simplicité et d'économicité pour les communes, unique gage de leur engagement ;
- de prévoir une organisation qui tienne compte au maximum des infrastructures communales existantes, conformément à l'alinéa 1 du nouvel article constitutionnel qui localise l'accueil « (...) *dans les locaux scolaires ou à proximité* » ;
- de répondre aux besoins spécifiques des deux publics concernés (enfants en scolarité primaire et enfants en scolarité secondaire), dans le cadre fixé par la législation fédérale ;
- de définir l'appui que pourrait apporter la plateforme aux communes, dans le cadre de leurs compétences, pour la mise en place concrète de l'accueil parascolaire.

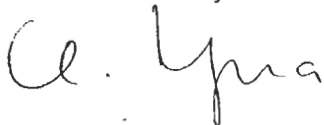
Le rôle de l'Etat devra principalement consister dans un premier temps en un appui logistique à la plateforme. Dans un second temps, il s'agira de traduire sur le plan législatif les grands principes retenus par la plateforme.

Ce modus operandi présente le double avantage d'intégrer les communes en amont du processus législatif et de respecter pleinement les termes de l'article constitutionnel plébiscité par les Vaudois. Il est le meilleur gage d'une mise en œuvre rapide, efficace et respectueuse des prérogatives communales.

Les soussignés demandent que ce postulat soit renvoyé à une commission pour examen.

Au nom des Groupes radical et libéral

Claudine Wyssa



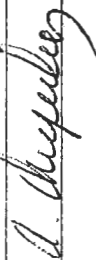
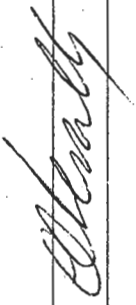
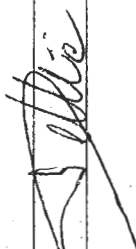

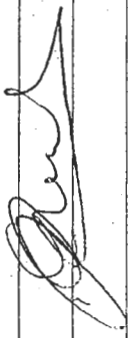
Laurent Wehrli

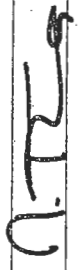


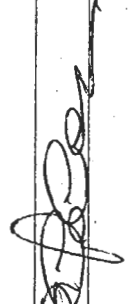
Lausanne, le 27 octobre 2009

Sauvons le développement

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

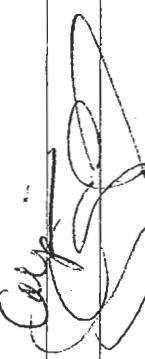
Abbet Raphaël	Chapalay Albert		Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent		Dufour Claude-Eric
Amarelle Cesla	Chatelain André		Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine		Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna		Epars Olivier
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle		Fardel Claude-André
Aubert Mireille	Cherix François		Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc		Feller Olivier
Bally Alexis	Christen Jérôme		Ferrari Yves
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand		Flora-Guttman Martine
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe		Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie		Gaille Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis		Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric	De Preux Patrick		Gfeller Olivier
Bonny Dominique-Richard	Debluè François		Girardet Lucas
Borel Bernard	Décosterd Anne		Giardon Julien
Borloz Frédéric	Delacour André		Glutz Félix
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoissier Anne-Marie		Golaz Florence
Brélaz François	Deriaz Philippe		Golaz Olivier
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel		Gorrite Nuria
Buffat Michaël	Despot Fabienne		Grandjean Pierre
Cachin Jean-François	Devaud Grégory		Grobéty Philippe
Calpini Christa	Dind Claudine		Grognoz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel		Guignard Jean











Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Guignard Pierre	Métraux Béatrice	Reymond Philippe
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Zwahlen Pierre